

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE ST.MARTIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté communal 21bis2008 du 30 juin 2008.

**Vu** la demande de l'association Les Amis de l'Eglise St.Martin d'occuper temporairement la place du village dans le cadre de la manifestation intitulée « verre de l'amitié à l'issue de la Messe d'ouverture de l'Eglise St.Martin ».

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique et de bon déroulement de la manifestation prévue le dimanche 12 juillet 2026 sur la place St.Martin.

**Arrêté :**

**Article 1 :**

L'occupation temporaire du domaine public communale est autorisée au bénéfice de l'association Les Amis de l'Eglise St.Martin pour les besoins des manifestations le dimanche 12 juillet 2026 sur la Place St.Martin, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours le 12 juillet 2026.

**Article 3 :** Les rues du Four, de la Forge, St.Martin et Route romaine sont fermées le 12 juillet 2026.

**Article 4 :** l'Association Les Amis de l'Eglise St.Martin est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.  
Les voies et lieux public sont remis en état à l'issue de la manifestation.

**Article 5 :** La signalisation temporaire (barrières) est mise en place par l'association Les Amis de l'Eglise St.Martin. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

**Article 6 :** l'Association Les Amis de l'Eglise St.Martin est chargée de l'application de présent arrêté.

**Article 7 :** Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

**Article. 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et la copie transmise à :

- L'Association Les amies de l'Eglise St.Martin
- Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant de SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du SIVOM La Grave/Villar d'Arène

Transmis le :  
Affiché la :  
Date de retrait de l'affichage :

A Villar d'Arène,  
Le 09 juin 2026

La Maire,  
Béatrice ALBERT

